


Informations de base	
2025/0283(NLE) NLE - Procédures non législatives	En attente du vote du Parlement
Accord international sur le cacao Subject 3.10.06.10 Plantes tropicales 6.20.05 Accords et relations commerciales et économiques multilatérales et plurilatérales	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA	Commerce international	Président au nom de la commission LANGE Bernd (S&D)	24/09/2025
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Partenariats internationaux		SÍKELA Jozef	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
09/09/2025	Document préparatoire	COM(2025)0475 	Résumé
18/02/2026	Publication de la proposition législative	15258/2025	
12/03/2026	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2026	Vote en commission		
20/03/2026	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A10-0074/2026	

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0283(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6

	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p3 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p4
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	En attente du vote du Parlement
Dossier de la commission	INTA/10/03902

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE782.183	06/01/2026	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0074/2026	20/03/2026	
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		15258/2025	18/02/2026	
Document annexé à la procédure		15259/2025	18/02/2026	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document préparatoire		COM(2025)0475 	09/09/2025	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord international sur le cacao

2025/0283(NLE) - 09/09/2025 - Document préparatoire

OBJECTIF : approuver, au nom de l'Union européenne, les amendements de 2022 à l'accord international sur le cacao de 2010.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'Union européenne est partie à l'accord international sur le cacao de 2010 et membre de l'Organisation internationale du cacao. L'accord international sur le cacao vise à renforcer le secteur mondial du cacao et à promouvoir son développement durable sur les plans économique, social et environnemental.

La Commission a négocié les amendements à l'accord sur la base du mandat et des directives de négociation qu'elle a proposés et qui ont été approuvés par le Conseil le 20 avril 2021. Le texte de l'accord international sur le cacao, tel que modifié, a été approuvé par le Conseil international du cacao lors de sa 106e session ordinaire, qui s'est tenue du 27 au 29 septembre 2022. Les amendements ont été négociés pour modifier l'accord international sur le cacao de 2010 qui a été prorogé jusqu'au 30 septembre 2026.

Une révision partielle de l'accord international sur le cacao de 2010, visant à le réformer, était nécessaire et clairement dans l'intérêt de l'Union, l'objectif étant de le mettre davantage en adéquation avec les pratiques que cette dernière encourage dans d'autres organismes internationaux de produit et de tenir compte de l'évolution du marché mondial du cacao depuis 2010.

L'accord international sur le cacao de 2010, tel que modifié en 2022, résulte de l'examen de la mise en œuvre de l'accord international sur le cacao de 2010 et de la nécessité que cet accord soit plus tourné vers l'avenir et davantage en mesure de répondre aux défis actuels auxquels est confrontée l'économie mondiale du cacao.

CONTENU : la Commission propose que le Conseil décide d'approuver, au nom de l'Union, **les amendements à l'accord international sur le cacao**.

L'accord international sur le cacao de 2010, tel que modifié en 2022, comprend quelques modifications majeures incluant:

- une durée indéterminée avec révision tous les 5 ans,
- un réalignement des dispositions de l'accord sur les objectifs de développement durable (ODD),
- l'introduction d'un objectif clé en ce qui concerne la garantie d'un revenu vital aux producteurs de cacao et des prix rémunérateurs,
- des mesures concrètes à mettre en œuvre dans le cadre des piliers économique, sociaux et environnementaux de la durabilité,
- la valorisation de la qualité, de la sécurité alimentaire et de la recherche,
- l'élargissement de la coopération avec davantage d'organismes donateurs pour le financement de projets de développement dans le secteur du cacao.

Les amendements prendraient effet cent jours après que le dépositaire a reçu des notifications d'acceptation de parties contractantes qui représentent 75% au moins des membres exportateurs détenant 85% au moins des voix des membres exportateurs, et de parties contractantes qui représentent 75% au moins des membres importateurs détenant 85% au moins des voix des membres importateurs, ou à une date ultérieure que le Conseil peut avoir fixée. Le délai pour déposer les notifications d'acceptation a été prolongé jusqu'au 22 juin 2026.